

N° CP 9^e/18-07
Séance du - 8 JUIN 2007

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES

Projet d'action mis en œuvre par le Collège de Dadelsen de Hirsingue

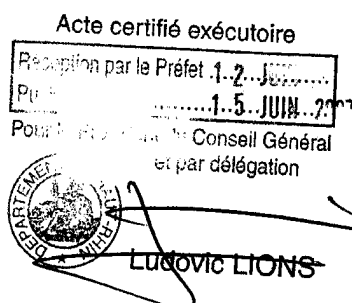
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2007,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

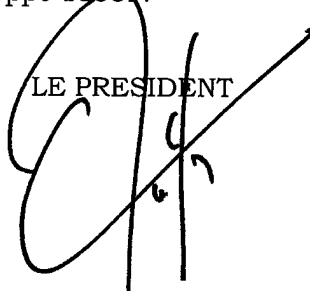
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 3 800 € pour le projet présenté par le collège Jean-Paul de Dadelsen,
- ❖ Autorise le versement du financement correspondant de 3 800 €, au collège de Hirsingue, porteur du projet.
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 3 800 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18380.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER